

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,

AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr. pour trois mois ;

34 fr. pour six mois ;

68 fr. pour l'année.

## FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

### JUSTICE CRIMINELLE.

#### COUR D'ASSISES DES VOSGES ( Epinal ).

(Correspondance particulière.)

Docteur en médecine accusé d'un triple empoisonnement sur les personnes de son beau-père, de sa belle-mère et de la tante de sa femme; de faux nombreux en écritures authentiques ou privées; de fabrication d'un faux diplôme de docteur et de fausses pièces pour obtenir la décoration de la Légion-d'Honneur. (Voir la Gazette des Tribunaux des 4 et 5 juin.)

La révolution de 1850, qui éclata quelque temps après son arrivée à Epinal, parut à Buchillot une occasion favorable pour se créer un titre assuré à la considération, et il osa concevoir le projet de prétendre à la décoration de la Légion-d'Honneur. Il ne se dissimula pas que pour l'obtenir il ne suffirait pas d'invoquer des droits, qu'il faudrait encore les justifier; et dans cette circonstance, comme dans toutes celles où il l'avait fallu pour l'accomplissement de ses desseins, il sut vaincre toutes les difficultés. Ce n'est pas comme une faveur qu'il veut solliciter cette honorable distinction, c'est comme la récompense d'éminents services, c'est comme une juste restitution; et dès le 10 août il adresse au grand-chancelier de l'ordre une lettre dans laquelle il expose que ses services militaires et ses blessures lui avaient donné des droits à la décoration sur la fin de 1815; que les événements politiques de 1814 l'empêchèrent de les faire valoir; qu'il fut décoré le 20 mars 1815, et quitta alors ses études médicales pour coopérer à la campagne des cent jours, sous les ordres du général Lecourbe, en qualité de lieutenant-adjutant-major dans le 4<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire, qui fut presque anéanti devant Huningue par les troupes autrichiennes. Il le prie de jeter les yeux sur les pièces jointes à sa lettre, et qui l'autorisaient à porter la décoration jusqu'à ce qu'un brevet lui eût été expédié; et il ne doute pas, dit-il, qu'après cet examen le titre qu'il sollicite ne lui soit accordé. Diverses pièces étaient jointes à sa demande.

Buchillot reçut de la grande chancellerie un accusé de réception sous la date du 18 août 1850; mais ce fut la seule réponse qu'il obtint. Une seconde démarche n'obtint pas plus de succès.

Peu de temps après on annonça le passage du Roi à Epinal pour une époque très prochaine. Buchillot résolut aussitôt de profiter de cette circonstance toute particulière pour tâcher d'enlever par ses vives et pressantes instances une faveur qu'il avait vainement attendue jusque-là; il prépara en conséquence une nouvelle supplique, dans laquelle il s'intitulait chirurgien-major de la garde nationale; et ajoutait en outre qu'en 1814 le général autrichien Colloredo lui avait infligé les plus barbares traitements, en lui faisant suivre pieds et mains liés le corps d'armée qu'il commandait, et que ce n'était que par la fuite qu'il avait pu éviter la mort à laquelle il l'avait voué. Cette pétition, datée du 14 juin, fut remise le même jour au Roi, avec une nouvelle copie, certifiée par le sous-intendant militaire, et Buchillot, pour mieux en assurer le succès, adressa en même temps au ministre des travaux publics, qui se trouvait à Epinal, une lettre dans laquelle il lui exposait qu'il aurait attendu avec sécurité l'effet des promesses énoncées dans sa lettre du 4 mai, sans l'occasion que lui offrirait le passage du Roi, et le suppliait d'intercéder près de Sa Majesté pour qu'elle daignât le décorer le lendemain à la revue de la garde nationale. Cette présentation n'a pas eu lieu, et plus tard on a acquis la preuve de la fausseté ou de la supposition de toutes les pièces produites par l'accusé.

Il reste maintenant à s'expliquer sur les faits d'empoisonnement.

En annonçant à Epinal l'intention de se marier, l'accusé avait fixé les conditions qui devaient déterminer son choix; il voulait, avait-il dit, que sa femme lui apportât de la fortune, et il donnerait la préférence sur toute autre à une jeune personne qui n'aurait plus que sa mère. Ses premières démarches furent en effet dirigées d'après ces vues. Lorsqu'elles eurent échoué, et avant qu'il ne s'attendit à l'union qu'il a depuis contractée, son mariage fut arrêté avec une demoiselle Jacquot, dont la position, si elle n'était pas celle qu'il désirait, s'en rapprochait cependant jusqu'à un certain point; maîtresse de ses biens, elle n'avait effectivement qu'une sœur qui n'était pas mariée, et avec laquelle elle vivait. Buchillot demanda que cette dernière, en considération du mariage, lui vendit à fonds perdus tout ce qu'elle possédait; elle s'y refusa, et tout fut rompu.

Forcé de renoncer à l'espoir de rencontrer un parti qui lui présenterait la réunion des conditions qu'il avait déterminées et dont la dernière n'avait cependant pour lui qu'une importance secondaire, il se décida, comme on le sait, à demander la main de la demoiselle Caroline Hyermette, dont la fortune avait du moins de quoi le tenter. Une première démarche de sa part fut repoussée; il in-

sista et finit par s'introduire dans la maison. Son premier soin fut alors de s'attacher à capiver la confiance de la dame Rattaire et de la dame Hyermette. Leur vive tendresse pour le sieur Hyermette lui en fournit aisément l'occasion. Celui-ci, quoique l'état de sa santé ne fût pas de nature à inspirer des inquiétudes, avait éprouvé, dans le cours de l'hiver, quelques étourdissemens et des accès plus fréquens d'une migraine, à laquelle il était sujet depuis sa jeunesse. Le médecin de la maison, le docteur Garnier, avait été consulté, et il avait semblé redouter une prédisposition à l'apoplexie. Cette crainte, quoique les causes qui l'avaient fait naître eussent disparu, préoccupait toujours l'épouse et la sœur du sieur Hyermette. Buchillot s'en aperçut, et il sut en tirer parti avec adresse; non seulement elle lui valut l'appui de ces deux dames, qui parvinrent par leurs sollicitations à décider le sieur Hyermette à donner les mains au mariage de sa fille, mais elle lui servit aussi à en assurer la conclusion. Il insistait souvent pour qu'on en précipitât l'instant, afin de lui donner le droit d'entreprendre un traitement que, chaque jour, disait-il, rendrait plus nécessaire. Ce furent les instances de la dame Rattaire encore qui déterminèrent son frère à consentir que le contrat de mariage contint une donation réciproque entre les époux de l'usufruit de tous les biens que le prémourant laisserait à l'autre.

Elisabeth Boucaud avait souvent sollicité l'intervention des personnes chez lesquelles elle était reçue pour procurer à son prétendu frère un établissement avantageux. Chaque fois que Buchillot avait essayé des démarches, elle les avait appuyées de tous ses efforts; et cependant, aussitôt que son mariage fut arrêté, elle quitta Epinal, sous le prétexte d'aller à Lyon rejoindre son mari qui était de retour d'un voyage en Italie. Peu de temps après son départ, on reçut dans la famille Hyermette plusieurs lettres anonymes où l'accusé n'était pas ménagé. On lui en parla; et bientôt il en produisit d'autres qu'on lui avait adressées, disait-il, et dans lesquelles les plus grossières injures étaient prodiguées à la demoiselle Hyermette et à ses parens. Cette production eut son effet; non seulement il fut convenu que désormais on ne tiendrait aucun compte de part et d'autre de ces sortes d'écrits toujours suspects; mais encore, lorsque des amis dévoués essayèrent des représentations, lorsqu'ils voulurent parler des bruits qui couraient sur la nature des rapports de l'accusé avec la femme qu'il faisait passer pour sa sœur, on leur répondit que tous ces bruits étaient calomnieux et qu'on refusait d'y croire.

Buchillot parvint enfin à inspirer une confiance tellement aveugle aux membres de cette malheureuse famille, que ce fut à lui qu'on s'adressa pour savoir à qui l'on demanderait des renseignemens sur son compte et sur celui de ses parens. Il n'eut garde, comme on le peut penser, de parler du séjour qu'il avait fait à Dijon, à Belfort, à Villefranche, à Autun même, et dans tous les lieux où il avait voulu successivement se fixer; il indiqua le maire et le curé de Saint-Pantaléon; on leur écrivit et l'on s'en tint à leurs réponses, qui étaient loin cependant d'être satisfaisantes; ils disaient que Buchillot avait cessé depuis long-temps d'habiter la commune et qu'il y était à peine connu.

C'est sous ces auspices que fut conclu le mariage dont on fixa la célébration au 5 mai. L'accusé fut considéré dès ce moment comme appartenant déjà à la famille; et on l'engagea à user de tout son ascendant pour déterminer le sieur Hyermette à se laisser donner les soins que suivant lui son état réclamait; on insista particulièrement pour qu'il se décidât à l'aposition de sangsues qui avait été inutilement ordonnée par le docteur Garnier. Buchillot approuva cette prescription; mais il objecta qu'il fallait y préparer le malade par des boissons.

Les accidens qui dans le courant de l'hiver dernier avaient porté le docteur Garnier, à conseiller cette mesure, avaient comme on l'a déjà dit, promptement disparu, et depuis ils ne s'étaient pas reproduits. Le sieur Hyermette cependant, pour faire cesser les alarmes dont il était l'objet, consentit à se soumettre à un traitement, et quelque temps avant l'époque fixée pour le mariage de sa fille, il se décida à prendre tous les jours des boissons qui lui étaient préparées par Buchillot lui-même. Elles ne tardèrent pas à amener des résultats remarquables; il se plaignit en effet d'éprouver fréquemment pendant la nuit un froid glacial et subit à chacun de ses membres, aux jambes surtout; il avait bien été souvent malade, disait-il quelques jours seulement avant le 5 mai, à un voisin, mais jamais il n'avait rien eu de pareil à ce qu'il ressentait depuis peu; il confiait à un autre qu'il était atteint d'un malaise extraordinaire, et à tous deux il leur annonçait qu'il ne vivrait pas long-temps, qu'il voyait bien qu'il était perdu.

Buchillot, du reste, ne se bornait pas à administrer seulement les tisanes dont il avait prescrit l'usage; c'était lui encore, et exclusivement, qui s'occupait de toutes les boissons, quelles qu'elles fussent, qui étaient destinées au sieur Hyermette. Ainsi, le 2 mai, il lui prépara dans la journée un lait d'amandes et une tasse de décoction de feuilles d'oranger. Le lendemain, jour du mariage, le sieur Hyermette, s'étant plaint le soir d'une légère indis-

position, il alla aussitôt lui faire un verre d'eau sucrée, et lui annonça, en le lui apportant, qu'il lui en donnerait un second avant qu'il se couchât. Le 4 mai, il se leva dès six heures, pour préparer encore à son beau-père le bouillon qu'il prenait habituellement tous les matins.

Le jour du mariage, le sieur Hyermette avait partagé la gaieté qui signale d'ordinaire un événement de cette nature. Le lendemain, il disait que depuis long-temps il ne s'était aussi bien porté; et le même jour, vers cinq heures, au moment où toute la famille se trouvait réunie à table, il éprouva tout-à-coup un étourdissement des plus violens; il se leva, parvint avec peine à gagner l'une des croisées sur laquelle il s'appuya, et fut surpris aussitôt de vomissemens qui se prolongèrent pendant deux heures entières. On le conduisit dans son appartement, où il eut encore la force de se coucher. Buchillot, questionné sur la nature de cet accident, annonça que c'était une attaque d'apoplexie; il courut jusqu'à sa demeure pour chercher ses lancettes afin de pouvoir faire une saignée dans le cas où elle deviendrait nécessaire; il alla aussi faire préparer chez un pharmacien une potion qu'il apporta lui-même. Le malade, après en avoir pris, eut de nouveaux vomissemens; vers la nuit il parut cependant plus tranquille et comme assoupi. Sa femme, sa sœur et ses filles se retirèrent pour prendre quelque repos, et Buchillot, qui avait offert de passer la nuit près de lui, resta dans un appartement voisin avec un autre de ses gendres, le sieur de Gassonville. Vers 11 heures, le malade éprouva un vomissement et retomba aussitôt dans l'état de somnolence où il se trouvait auparavant. Ses deux gendres s'étaient rendus tout de suite près de son lit; lorsqu'ils furent rentrés dans l'appartement où ils veillaient, Buchillot dit qu'il se connaissait à ces sortes de maladies, qu'il en avait traité souvent dans les hôpitaux, et qu'il regardait le sieur Hyermette comme perdu. Il répéta plusieurs fois ce propos, et finit par dire qu'étant entre depuis peu dans la famille, il désirait qu'on appelât le docteur Garnier. M. de Gassonville l'envoya chercher sur-le-champ. Ce médecin, à son arrivée, parut persuadé que le malade était frappé d'apoplexie; cependant les renseignemens que lui fournit l'accusé sur la nature et le siège du mal, l'absence surtout de toute paralysie, le firent ensuite changer d'opinion. Quant à Buchillot, il soutint que c'était une congestion cérébrale. On prescrivit les sangsues, qui furent apposées immédiatement. Le docteur Garnier, en se retirant, dit au sieur Hyermette que son indisposition ne serait rien, et donna la même assurance au sieur de Gassonville qui le reconduisit. Cependant les vomissemens se succédaient avec force; Buchillot répétait que le malade était perdu, et quand on lui objectait qu'on voyait des personnes échapper à une attaque, il répondait que la maladie était sans remède, que ce n'était point une attaque, mais une congestion au cerveau.

Le lendemain matin, M. Hyermette se trouva beaucoup mieux, et annonça gaiement à ses filles lorsqu'elles entrèrent dans sa chambre, qu'il se sentait la tête débarassée. Le docteur Garnier revint dans la matinée; Buchillot fit aussi appeler le chirurgien-major du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, alors en garnison à Epinal. Le premier persista à penser que la maladie n'avait rien de grave; quant au second, il dit au contraire que sans regarder M. Hyermette comme perdu, il le considérait comme étant très mal. On continua l'emploi de différens remèdes, et, suivant la dame Demange, dont la déclaration se trouve à cet égard confirmée par celle de deux autres témoins, Buchillot administra dans la matinée au malade un lavement qu'il avait préparé lui-même. Vers midi le sieur Hyermette perdit connaissance, il eut le râlement, puis tomba dans un état complet d'atonie; quelques pulsations du cœur furent les seuls signes de vie qu'il donna jusqu'au moment de sa mort, qui eut lieu à dix heures du soir. L'accusé resta seul près de lui dans les premiers momens de son agonie, se promenant dans la chambre en poussant de fréquens soupirs. Le lendemain il présida à tous les apprêts de l'inhumation, et deux témoins, qui venaient faire leurs complimens de condoléance, furent étonnés de son calme ou plutôt de son indifférence; il leur dit « que la mort du sieur Hyermette ne lui faisait pas une bien grande peine, qu'il était depuis si peu de temps dans la famille, qu'il n'éprouvait pas pour ses membres beaucoup d'attachement. » Puis, changeant brusquement de conversation, il ajouta: « qu'aux choses tristes il s'en mêlait toujours d'agréables; qu'il venait de recevoir la nouvelle qu'il était présenté pour la décoration de la Légion-d'Honneur. » Il montra une lettre du cabinet du Roi, qui lui annonçait que ses pièces avaient passé sous les yeux de Sa Majesté. Il rappela ensuite tous les titres qui devaient, suivant lui, lui mériter cette distinction.

Cette mort si prompte et si imprévue plongea toute la famille du sieur Hyermette dans le désespoir; sa veuve et sa sœur en furent surtout affectées de manière à inspirer de graves inquiétudes: on craignit particulièrement que la dernière ne fut atteinte d'aliénation mentale. Buchillot lui prescrivit des soins, et le 9 mai il la saigna; il lui fit prendre ensuite des boissons qui, de même que celles

qu'il avait données au sieur Hyermette, produisirent un effet immédiat et bien marqué. La dame Rattaire se plaignit aussitôt de maux de tête violents, d'étourdissemens, d'un malaise général, et elle eut des vomissemens souvent répétés; elle n'attribuait cependant son état qu'au chagrin qu'elle avait ressenti de la perte de son frère, et, subjuguée par la confiance que Buchillot lui inspirait, par l'active sollicitude qu'il affectait pour elle, elle vanta sans cesse ses attentions et son dévouement, et recevait avec un aveuglement de ses mains tout ce qu'il lui présentait.

C'était l'accusé qui préparait et administrait lui-même, ainsi qu'il l'avait fait pour le sieur Hyermette, toutes les boissons destinées à madame Rattaire. Il comprit enfin que des soins aussi minutieux de sa part devaient paraître surprenans, et il chercha à les expliquer; aussi disait-il, le 11 mai, à madame de Gassonville, qui était venue à la cuisine pendant qu'il y apprêtait une tasse de boisson: *Je ne comprends pas le caprice de madame Rattaire; elle veut que je lui prépare ses tisanes, quand tout le monde de la famille le ferait aussi bien que moi. Ce jour-là la malade se trouva plus indisposée qu'elle ne l'avait été encore: elle se plaignait d'éprouver un mal de tête singulier et d'être tout engourdie. Elle avait de sinistres pressentimens: Si demain vous apprenez que je suis morte, répétait-elle à un témoin, n'en soyez pas surpris. Buchillot, dans le cours de cette journée, lui fit prendre des boissons à plusieurs reprises. Une domestique le vit une fois, après avoir versé de la tisane dans une tasse à la cuisine, passer dans un appartement voisin et y mêler quelque chose qu'il prit, à ce qu'elle croit, dans un papier. Ces boissons avaient un goût désagréable, et c'était avec une répugnance marquée que madame Rattaire se décidait à les prendre; elles produisaient d'ailleurs sur elle un effet qu'elle ne pouvait s'expliquer. L'accusé lui en ayant apporté dans une tasse brune, dans l'après-midi du 11, et au moment où plusieurs personnes qui étaient venues la voir se trouvaient près de son lit, elle la prit avec une expression de dégoût bien marquée, et lui dit en lui rendant la tasse: *La vilaine tasse! Je vous en apporterai de nouveau vers six heures, reprit-il aussitôt; mais cette fois je prendrai de la porcelaine.* Dix minutes après, la malade, qui était jusque-là restée assise sur son séant, se coucha et dit en passant la main sur son front: « Cette tisane-là me fait toujours » un singulier effet, elle m'embrouille la tête. » Un des caractères distinctifs de son indisposition était en effet un état presque continu de somnolence.*

Le 12, dès le matin, M<sup>me</sup> Rattaire, après avoir passé une nuit fort agitée, se trouva mieux, elle fit appeler une garde-malade, Marie-Rose Huc, pour lui administrer un lavement que Buchillot lui avait prescrit, celle-ci vint à sept heures du matin et trouva l'accusé dans la cuisine occupé à préparer ce remède, qu'il composa de deux tiers d'un liquide brun et d'un tiers d'un autre liquide blanchâtre, qu'il alla prendre dans un appartement voisin; il lui dit, ainsi qu'à Madeleine Jacquot qui assistait comme elle à cette préparation, que le premier de ces liquides était de l'eau de marc de café et le second de l'eau de mauve; il remit ensuite le lavement à la garde-malade en lui recommandant de n'en pas perdre, cette fille, lorsqu'elle donna de même que lorsqu'elle nétoyait la seringue, ne sentit aucune odeur de café. Buchillot vint ensuite à la cuisine et lui demanda avec une sorte d'insistance, si elle avait bien lavé cet instrument. M<sup>me</sup> Rattaire dès qu'elle l'eut prit eut des envies de vomir, les maux de tête se renouvelèrent avec plus de force, et elle dit à l'accusé, qui s'occupait dans le même moment à huiler les portes de l'appartement, qu'elle était bien malade; il répondit qu'il le savait et se retira; quelques instans après elle l'envoya prévenir par une servante qui était restée près d'elle, qu'elle éprouvait un vif désir de dormir, il lui fit dire qu'elle pouvait s'y abandonner. Elle s'assoupit en effet, mais bientôt sa garde s'aperçut que le sang se portait avec force à sa tête et à son cou, elle éprouvait à la figure de violentes demangeaisons et fut prise en même temps d'un râlement pareil à celui qu'avait eu le sieur Hyermette. Cette fille épouvantée courut dans l'appartement de Buchillot, qu'elle trouva occupé à lire un journal; elle lui fit part de ce qui se passait et retourna aussitôt auprès de la malade. S'apercevant au bout de quelques instans qu'il ne venait pas, elle alla l'appeler une seconde fois, il se décida alors à la suivre, s'approcha du lit de M<sup>me</sup> Rattaire, qui avait perdu connaissance, la secoua plusieurs fois en l'appelant, puis voyant qu'elle ne répondait pas: *Va te faire f....*, s'écria-t-il, et il donna l'ordre d'aller chercher les docteurs Maury et Lamarche ainsi qu'un prêtre.

Le bruit de l'agonie de M<sup>me</sup> Rattaire se répandit promptement, plusieurs personnes accoururent et notamment la garde-malade, qu'elle avait fait appeler le matin, et que l'accusé avait ensuite congédiée. Chacun s'étonna hautement d'une mort aussi subite et aussi rapprochée que celle du sieur Hyermette; Buchillot objecta qu'elle n'avait rien de surprenant, que lui-même il avait perdu son grand-père et sa grand-mère dans l'espace de trois jours. Il se décida, sur les pressantes interpellations qu'on lui adressa, à poser quelques sangsues à la malade; les médecins qu'il avait fait appeler arrivèrent, ils jugèrent qu'il n'y avait plus de ressource. Le docteur Maury cependant tenta encore l'usage des révulsifs, il appliqua des fers rouges aux jambes, mais sans succès, au râlement succéda, chez M<sup>me</sup> Rattaire, de même que chez son frère, un état complet d'atonie à la suite duquel elle expira, le même jour à midi.

Avant qu'elle n'eut rendu le dernier soupir, Buchillot proposa de l'ouvrir pour sa propre tranquillité, disait-il, et pour celle de sa famille; cette opération eut effectivement lieu le lendemain, non-seulement il y assista mais encore il y prit part; et il disait à une domestique qui s'étonnait de ce qu'elle appelait son courage, en le voyant nétoyer ses mains et des instrumens couverts de sang: *Bah! j'en ai bien vu d'autres.* La tête seule du cadavre fut explorée, un épanchement de sang considérable dans les ventricules et la périphérie du cerveau dénotaient une

apoplexie sanguine. Cette cause parut suffisante pour avoir occasionné la mort et l'on ne poussa pas plus loin les recherches.

Buchillot, dans ces tristes circonstances, se montra constamment préoccupé de soins et de pensées qui contrastaient d'une manière trop frappante avec la douleur de chacun des membres de la famille, pour n'être pas remarqués. Ainsi quelques instans après la mort de M<sup>me</sup> Rattaire, et lorsqu'on transportait de son appartement dans un autre tout ce qu'elle avait de précieux, il disait, en désignant un sac d'argent, que c'était sans doute celui qu'elle lui destinait; une tabatière d'or qu'il aperçut était probablement, suivant lui, pour son père. Déjà précédemment et au moment où M. Hyermette venait d'expirer, il s'était furtivement emparé des anneaux d'or que l'ensevelisseuse venait de détacher de ses oreilles, et les avait cachés chez lui avec une bague qu'il avait dérobée à l'une de ses belles-sœurs. Quelques jours plus tard, avant que M<sup>me</sup> Rattaire ne mourut, il pressait l'orfèvre qui avait fourni l'argenterie dont elle avait fait cadeau à sa femme, à l'occasion de son mariage, de présenter son mémoire et d'y faire figurer une pièce qu'il attendait encore. *On ne savait pas, lui disait-il, ce qui pouvait arriver.* M<sup>me</sup> Rattaire avait voulu donner aussi à sa nièce une montre d'or, mais elle ne s'était pas arrangée pour le prix avec l'horloger; dès qu'elle fut morte, il se rendit chez ce dernier et le sollicita, en lui recommandant le secret sur sa démarche, d'aller trouver les membres de la famille et de leur dire que cette dame avait fait prix avec lui pour une des montres qu'elle avait vues. Le jour de la mort du sieur Hyermette et depuis encore, il ne rougit pas de faire les plus vives instances près de sa femme, pour en obtenir une donation de la nue propriété de tous ses biens, il alla jusqu'à proposer à M<sup>me</sup> Hyermette, après le décès de son mari et de sa belle-sœur, de faire à ses enfans le partage de tout ce qu'elle possédait, moyennant une rente viagère, et sur son refus d'y consentir, il fit de nombreuses démarches près de plusieurs personnes qu'il savait avoir quelque ascendante sur son esprit, pour les engager à lui parler de cet abandon, que le peu d'habitude qu'elle avait des affaires rendait, disait-il, indispensable.

M<sup>me</sup> Hyermette, jusqu'à l'époque de la mort de son mari et de sa belle-sœur, avait joui d'une santé parfaite; ses enfans, ses amis, toutes les personnes, en un mot, qui la voyaient habituellement, attestent que jusque là elle n'avait jamais été malade; ces deux pertes lui causèrent un chagrin violent et Buchillot lui ordonna quelques remèdes qu'il prépara encore lui-même, ainsi qu'il l'avait fait pour M. Hyermette et M<sup>me</sup> Rattaire, leur effet ne fut ni moins prompt ni moins sensible que celui qu'avaient produit sur ces derniers les boissons qui leur avaient été administrées. Ses forces s'affaiblirent de jour en jour, son teint s'altéra, elle devint languissante, elle se plaignit surtout de l'estomac sur la fin du mois de mai; les accidens se multiplièrent, elle eut des vomissemens fréquens. Ses enfans, alarmés de son état, insistèrent près de Buchillot pour qu'il redoublât ses soins; il leur dit qu'il n'y avait d'autres remèdes à la maladie, que du temps et des ménagemens, qu'elle n'avait rien de grave et qu'elle céderait à l'emploi des calmans qu'il avait prescrits.

Plus tard, une circonstance imprévue vint influencer encore sur la position de M<sup>me</sup> Hyermette; l'enfant d'une de ses filles éprouva subitement des vomissemens répétés, et l'inquiétude qu'elle en conçut empira son mal d'une manière visible. Buchillot, consulté, prétendit qu'il ne fallait attribuer cet accident qu'à une imprudence qu'elle avait faite en buvant après son repas un grand verre de vin pur. Lorsque ses filles lui firent des reproches à ce sujet, elle s'indigna contre l'accusé, qui savait bien, disait-elle, que ce n'était pas vrai, et qu'elle ne s'était jamais écartée du régime sévère qu'il lui avait ordonné. Quand Buchillot avait appris l'indisposition de l'enfant de M<sup>me</sup> Kramer, il s'était rendu en toute hâte à la cuisine, et avait demandé avec agitation et à plusieurs reprises si on ne lui avait pas donné des tisanes qui étaient préparées pour sa belle-mère.

Le décroissement successif des forces de M<sup>me</sup> Hyermette et l'altération remarquable de sa santé ne l'empêchèrent pas toutefois de sortir et de se livrer à quelques-unes de ses occupations habituelles; le 24 juin, elle alla même dîner avec deux de ses filles et l'un de ses gendres, M. Kramer, M<sup>me</sup> Kramer et M<sup>me</sup> Demange, chez d'anciens amis, elle paraissait mieux portante qu'à l'ordinaire. Deux jours après, le 26, elle retourna dans la même maison; les sieur et dame Cottard furent surpris du changement qui s'était opéré en elle depuis deux jours; elle avait la bouche et les lèvres contractées, les yeux fixes, elle était pâle et défaits.

La mort de M<sup>me</sup> Rattaire avait fait naître dans le public des soupçons que l'état de sa belle-sœur ne faisait que fortifier, ils avaient déjà déterminé le sieur Cottard et sa femme à exclure Buchillot de leur repas du 24, et vers la même époque, une femme respectable, la dame veuve Brahaut, ne craignit pas de les exprimer à M<sup>me</sup> Hyermette elle-même, qui en parut frappée, et lui promit de refuser désormais tout ce que son gendre lui présenterait. Cette révélation exerça sur elle une certaine influence; jusque là, elle avait pris sans difficulté toutes les boissons que l'accusé lui avait données malgré le dégoût qu'elles lui causaient, et quoiqu'elle eût remarqué qu'après les avoir bues, elle ne pouvait plus, suivant ses propres expressions, ni parler, ni remuer. Dans les derniers jours de son existence, au contraire, elle ne voulut plus rien prendre que de la main de ses filles; l'une d'elles, dans l'après-midi du 26, lui apporta un lait d'amandes qu'elle ne put la déterminer à prendre qu'après en avoir corrigé l'amertume à force de sucre; le lendemain elle se trouva plus mal. On remarqua que Buchillot, lorsqu'il prépara ce breuvage, refusa avec obstination d'en donner à l'enfant de M<sup>me</sup> Kramer; et qu'il lava ensuite lui-même et avec le plus grand soin, le vase dont il s'était servi pour le faire.

Le 27, dans la matinée, la dame Cottard passa quelques instans près de M<sup>me</sup> Hyermette, et lui promit, sur ses instances, de la revoir le même jour; elle revint effectivement le soir et la trouva seule; un moment après, Buchillot entra et engagea sa belle-mère à prendre un bouillon qui se trouvait près d'elle; elle lui répondit d'un ton brusque qu'elle n'en voulait pas; il insista, mais inutilement. *Le monstre, s'écria-t-elle, lorsqu'il fut sorti, je ne peux plus le souffrir, avant qu'il n'entrât dans la maison, j'avais une bonne santé, et depuis qu'il y est je l'ai perdue.* Puis prenant la main de la dame Cottard dans la sienne: *Vous verrez, ajouta-t-elle en pleurant, que je ferai comme les deux autres.* Cette dame chercha à la tranquilliser: *Vous verrez, vous verrez, ma pauvre Cottard, dit-elle encore, que je suis une femme perdue.*

Sa position s'aggrava sensiblement le jour suivant; le docteur Pellicot fut appelé, il pensa qu'elle était atteinte d'une gastrite et ordonna des sangsues et une tisane adouçissante, mais elle refusa tout ce qu'on put lui présenter, et ce ne fut qu'avec peine que le 29 la dame Kramer parvint à la décider à boire quelques verres de sirop de groseilles dans lesquels Buchillot fit mettre quatre à cinq gouttes d'une préparation d'opium qu'il avait envoyée chercher sur ordonnance chez un pharmacien; elle fut toute l'après-midi du même jour dans un état continu d'assoupissement.

L'accusé, dans l'origine de la maladie, avait prescrit des lavemens simples; quelque temps après il avait dit qu'il fallait y ajouter de la magnésie, et depuis lors il les avait préparés lui-même. Le 29, vers 9 heures du soir, il en ordonna un nouveau et se rendit à la cuisine pour le composer; sa femme l'y ayant suivi, il lui reprocha avec humeur de le suivre sans cesse; elle s'éloigna, et lorsque quelques instans plus tard il remit ce lavement à M<sup>me</sup> Kramer, qu'il affecta de dire que sa femme était près de lui lorsqu'il l'avait préparé; M<sup>me</sup> Hyermette le prit elle-même et s'endormit. Vers onze heures, la servante qui était près d'elle fut réveillée tout-à-coup par un râlement semblable à celui qu'avait eu M. Hyermette et M<sup>me</sup> Rattaire, elle courut appeler l'accusé, et n'osa plus retourner près de sa maîtresse. Buchillot se leva, vint à la cuisine, et sur le refus de cette fille de l'accompagner près du lit de M<sup>me</sup> Hyermette, il fit éveiller une autre domestique et ne voulut s'introduire qu'avec elle dans sa chambre; il en ressortit bientôt pour courir chez le docteur Maury, qui ne consentit à le suivre qu'autant que le docteur Pellicot serait appelé également; Buchillot alla à l'instant prévenir ces deux médecins trouvèrent la malade dans un état désespéré. Vers trois heures du matin, l'accusé fut chercher le sieur Cottard, qui se leva aussitôt, et fut surpris, en arrivant chez M<sup>me</sup> Hyermette, de rencontrer l'ensevelisseuse, il demanda qui l'avait fait appeler; Buchillot répondit que c'était lui qui l'avait fait mander comme garde-malade, et qu'il avait cru bien faire. Cette femme, parvenue dans l'appartement de M<sup>me</sup> Hyermette se préparait à l'ensevelir, lorsqu'on lui fit remarquer qu'elle n'était pas encore morte. Sa langue, appuyée en effet contre ses dents, conservait un léger mouvement, et le drap se soulevait par intervalles à l'endroit du ventre. Le docteur Maury était assis près du feu, la tête appuyée dans ses mains.

Les personnes qui arrivèrent successivement s'étonnèrent de trouver là l'ensevelisseuse, et de voir la chambre disposée comme si déjà M<sup>me</sup> Hyermette avait cessé de vivre, elle ne mourut qu'à cinq heures du soir et sans avoir donné d'autres signes de vie que quelques faibles battemens de cœur.

Buchillot fit encore, pendant son agonie, la proposition de l'ouvrir; c'était, disait-il, pour sa propre sûreté, et parce qu'il ne voulait pas s'exposer. Il convoqua, en effet, plusieurs médecins pour cette opération qui eut lieu le lendemain, et jusqu'à ce qu'elle fût terminée, il montra un égarement et une impatience qui n'échappèrent pas aux membres de la famille; il voulut y assister comme il l'avait fait pour M<sup>me</sup> Rattaire, quoiqu'on lui eût fait observer que sa présence était inconvenante. Pendant tout le temps qu'elle dura il disputa avec les médecins et leur fit remarquer tout ce qui tendait à établir que la mort, ainsi qu'il le prétendait, avait été déterminée par une attaque d'apoplexie. Cinq à six onces d'un liquide vert-fauve trouvé dans l'estomac, parurent fixer l'attention des hommes de l'art. Il dit que ce liquide n'avait rien d'extraordinaire, et vida l'assiette qui le contenait dans un bûquet disposé sous la table pour recevoir les débris de la dissection.

Une sorte de procès-verbal fut dressé de cette opération; il en résulte qu'il existait au cerveau un épanchement sérieux assez considérable; que la membrane muqueuse de l'estomac était phlogosée, et qu'une partie des intestins présentait des traces d'une inflammation chronique. En se résumant, les médecins estimaient que l'épanchement trouvé dans le crâne, avait été la cause prochaine de la mort, et que cet épanchement avait pu être déterminé par les lésions organiques trouvées dans les voies digestives.

De ce qu'il convient tous que les symptômes par eux observés pouvaient provenir d'un empoisonnement comme d'une maladie ordinaire; que l'analyse des liquides trouvés dans l'estomac aurait pu seule leur fournir des éclaircissemens certains, et que Buchillot ne la demandant pas, i s crurent ne pas devoir y procéder.

Tous ces faits, on ne saurait le nier, démontrent jusqu'à l'évidence la culpabilité de Buchillot: le soin qu'il prend de préparer et d'administrer lui-même tout ce qu'il prescrit, et jusqu'aux boissons les plus simples, leur effet immédiat, la similitude des symptômes remarqués chez les trois malades; ce lavement toujours suivi d'un assoupissement, et au bout de quelques instans, du râlement, puis d'une atonie complète, et de la mort enfin, cette mort dont la cause est la même pour tous; ce recours aux médecins lorsque tout est accompli, lors que l'agonie est commencée; sa contenance, son agitation

dans tout le cours de ces événemens qui se succèdent avec tant de rapidité ; sa présence , sa participation à ces autopsies qu'il provoque et qu'il dirige ; les pensées qui le dominent au milieu du désespoir qu'il voit éclater partout autour de lui ; cette fortune enfin qu'il recueille et qui a toujours été l'objet constant de tous ses vœux , tout s'élevé contre lui pour l'accabler.

La procédure signale , comme on l'a vu , jusqu'à la nature des substances qu'il a employées pour consommer ses crimes ; partout elle révèle la présence des poisons végétaux , des narcotiques surtout ; elle est attestée par ces boissons d'une saveur repoussante , qui étourdissent et provoquent au sommeil , qui excitent les vomissemens , qui amènent les langueurs et l'abattement ; par ces lavemens de couleur brune , dont l'effet est aussi prompt que terrible.

L'autopsie régulière des trois cadavres , et l'analyse chimique de ceux de leurs organes qui avaient échappé à une complète destruction , ont eu lieu dans le cours de l'instruction , et quoiqu'elles n'aient produit aucun résultat positif , l'opinion des hommes de l'art qui y ont procédé , loin d'affaiblir les preuves qui s'élevaient contre l'accusé , y ajoute un nouveau degré d'évidence. Après avoir constaté dans leur rapport l'absence de tout poison métallique , celle de la morphine et de l'opium , ils s'expriment en effet de la manière suivante : « Nous ne tirons cependant pas de cette absence , la conséquence que les trois personnes exhumées n'ont pas été empoisonnées avec de l'opium , 1° parce que la science toxicologique , telle qu'on la connaît aujourd'hui , ne possède aucun fait qui puisse prouver que la morphine a la propriété de se conserver pendant plus de deux années sans altération au sein de la putréfaction ; 2° et que d'ailleurs il est possible à un médecin familiarisé avec l'étude des poisons , d'en faire un usage criminel sans qu'il en reste de trace appréciable pour les dénoncer à la justice. »

Enfin , indépendamment de ce que Buchillot avait exercé pendant long-temps sa profession dans des communes rurales avant de venir s'établir dans les Vosges , et qu'il devait avoir nécessairement en sa possession la plupart des poisons qui s'emploient dans les préparations médicinales , l'information constate qu'à l'époque de la maladie de M<sup>me</sup> Rattaire , il se fit remettre chez un pharmacien quinze grains de laudanum pour les lui administrer en lavement ; que le 29 juin , la veille même de la mort de M<sup>me</sup> Hyermette , il en fit prendre un demi-gros chez un autre pharmacien , sur une ordonnance signée de lui ; il est justifié , en outre , qu'au moment de son mariage , il avait dans son secrétaire deux petits paquets d'une poudre blanche ; qu'il dit à sa femme que c'était de l'arsenic , et que quoiqu'elle l'eût sollicité souvent de s'en débarrasser pour éviter des accidens , ce ne fut seulement que trois jours avant la mort de M<sup>me</sup> Hyermette , qu'il vint la trouver au jardin pour lui annoncer qu'il allait les jeter dans la rivière. Il est prouvé encore qu'il prenait et préparait lui-même des médicamens chez le sieur Pierson , à qui son grand âge et ses infirmités ne permettaient plus de s'occuper exclusivement de leur préparation.

A la nouvelle de la mort de M<sup>me</sup> Hyermette , l'opinion publique se manifesta avec violence ; Buchillot , qui déjà au moment de son agonie , avait oui une parente s'écrier devant lui : *Mon Dieu ! en voilà trois de suite ; sera-ce donc bientôt fait !* put entendre le lendemain , lorsque le convoi funèbre se mit en marche , des accusations plus précises encore contre lui ; il put se convaincre surtout , par l'empressement qu'on mettait à l'éviter , de toute la gravité des soupçons dont il était l'objet.

Dans la famille de sa femme , l'éloignement qu'il inspirait était , s'il est possible , plus prononcé encore ; on le fuyait , on refusait de manger avec lui. Le sieur Kramer alla jusqu'à défendre , en sa présence , à son enfant , de prendre des bonbons qu'il lui présentait. Il voulut essayer cependant de détruire ces impressions. Le succès que lui avait valu au moment de son mariage , l'emploi des lettres anonymes , lui suggéra l'idée d'y recourir encore : dans cette circonstance , et un jour qu'il déplorait les tristes effets de la calomnie , il en fit voir une à ses belles-sœurs et à leurs maris , dans laquelle on l'accusait , ainsi que ces derniers , d'être les auteurs des trois morts qui venaient d'avoir lieu. Une défense énergique de jamais accoler le nom d'aucun d'eux au sien , fut le seul résultat qu'il obtint de cette production , qui ne fit qu'ajouter encore aux convictions déjà acquises.

En présence de l'indignation générale qu'il avait soulevée contre lui , Buchillot sentit qu'il lui était désormais impossible d'habiter Epinal , et il annonça l'intention de s'établir à Dôle ; mais des explications auxquelles des rapports avec sa prétendue sœur donnaient lieu au moment de son départ , vinrent déjouer tous ses projets ; il fut contraint de renoncer à emmener sa femme , qui portait déjà , avait-il annoncé , le germe de la maladie dont ses parens étaient morts , et n'avait plus que quelques mois à vivre. La fille Boucaud était revenue à Epinal immédiatement après le mariage de l'accusé ; elle y avait séjourné quelque temps dans la maison Hyermette , et s'était rendue ensuite à Plombières ; de là elle alla dans le département de Saône-et-Loire ; de là elle rejoignit et se fixa avec elle dans la commune de Saint-Dézert , où il fut arrêté au mois de septembre 1855.

Buchillot , dans ses interrogatoires , opposa à toutes ces charges ou le doute , ou des dénégations. Il avait prescrit , dit-il , au sieur Hyermette des bouillons de grenouilles ; il croit avoir fait les premiers pour montrer comment ils se préparaient , et il est possible qu'il lui en ait présenté quelques tasses. M. Hyermette a succombé à une attaque d'apoplexie dont il était menacé depuis long-temps et qui a été déterminée par un surcroît d'alimens et de boissons pris au repas des noces.

Quant à M<sup>me</sup> Rattaire , plusieurs mois déjà avant sa mort elle exhalait une odeur cadavéreuse ; elle était menacée d'une congestion cérébrale que les cris qu'elle ne cessa de pousser après le décès de son frère achevèrent

de déterminer. Il est possible , ajoute-t-il , qu'il lui ait donné quelques tisanes si elle lui en a demandé ; mais il n'a aucun souvenir de les avoir préparées , non plus que d'avoir composé un lavement le jour où elle est morte ; il se peut cependant qu'il en ait prescrit dans lesquels on aurait mis de la follicule de sené dont la couleur est brune , et que par plaisanterie il ait dit à la servante que c'était du café. Il a demandé que l'on fit l'autopsie de son cadavre , parce que ces deux morts arrivées successivement dans la même famille l'affaichaient beaucoup , et qu'il voulait prouver qu'il n'y avait rien à lui reprocher. L'énorme caillot de sang trouvé dans le cerveau ayant suffi pour expliquer la cause de la mort , on n'en poussa pas plus loin les recherches.

M<sup>me</sup> Hyermette , suivant lui encore , était atteinte d'une gastro-entérite chronique , et cette affection explique les vomissemens fréquens qu'elle éprouvait ; il ne se rappelle pas lui avoir préparé du lait d'amandes , et encore moins d'avoir refusé d'en donner à l'enfant de M<sup>me</sup> Kramer ; il est possible , du reste , qu'il ait conseillé de mêler quelques gouttes d'opium à ses tisanes si elle se plaignait d'insomnie , et qu'il ait prescrit aussi quelques lavemens de mauve et de sené. Il prétend n'avoir aucun souvenir que sa belle-mère ait refusé brusquement un jour de boire un bouillon qu'il lui présentait ; elle lui a toujours , au contraire , témoigné beaucoup de confiance et d'intérêt , et il est convaincu qu'elle n'a jamais tenu sur son compte des propos accusateurs. Il ne se rappelle pas lui avoir prescrit , la veille de sa mort , un lavement qui aurait déterminé son agonie ; tous ceux qu'il lui a donnés n'étaient que purgatifs.

Il convient encore que c'est lui qui a provoqué l'autopsie du cadavre de M<sup>me</sup> Hyermette , cette mesure prouve quelle était la sécurité de sa conscience. Personne ne lui a dit que sa présence à cette opération était déplacée ; si on lui en avait fait l'observation , il se serait retiré sur-le-champ. Il ajoute que s'il a jeté dans un baquet les matières recueillies dans l'estomac , c'était pour éviter qu'elles ne tombassent sur le parquet ; il regrette qu'on ne lui ait pas proposé d'en provoquer l'analyse. Tout le monde a été d'avis que la mort était le résultat de l'inflammation chronique des membranes de l'estomac et des intestins , jointe à celle des membranes séreuses de la base du crâne.

Il prétend enfin que jamais dans la famille Hyermette on n'a conçu contre lui aucun soupçon d'empoisonnement , et que sa rupture avec elle n'avait pas eu d'autre cause que l'aveu qu'il avait fait de ses relations avec la fille Boucaud.

En conséquence , Antoine Buchillot est accusé de fabrication d'un faux diplôme de docteur en médecine ; d'usage de pièces fausses pour obtenir la décoration de la Légion-d'Honneur ; d'altération dans une expédition de l'acte de naissance de Jeanne-Aimée Buchillot , sa sœur ; d'empoisonnement sur la personne de Joseph-Alexandre Hyermette , son beau-père , et d'empoisonnement sur la personne de la veuve Rattaire , tante de sa femme , et de la veuve Hyermette , sa belle-mère.

Nous rendrons compte des débats , qui s'ouvriront dans les premiers jours de juillet.

**TRIBUNAL DE POLICE DE PARIS.**

(Présidence de M. Trouillebert.)

Audiences des 22 mai et 5 juin.

*Le Tribunal de police est-il compétent pour statuer sur le fait , de la part des distributeurs de journaux à domicile , de circuler ou stationner sur la voie publique avec un écriteau ou autres moyens d'annoncer la vente des écrits qu'ils sont chargés de distribuer ?* (Rés. aff.)

*Au fond : Ce même fait constitue-t-il une contravention à l'art. 10 de l'ordonnance de police du 22 février 1834 ?* (Rés. aff.)

Le 50 mai , la Gazette des Tribunaux a rendu un compte sommaire du procès intenté par le ministère public , contre un grand nombre de porteurs du journal le Bon Sens. On se souvient encore qu'appelés devant le Tribunal de police , le chef du parquet et les prévenus eux-mêmes assistés de M. Rodde , proposèrent un déclinatoire. M. Berenger , juge-de-peace , tenant l'audience , se déclara incompétent , et renvoya l'affaire devant le Tribunal correctionnel , en se fondant sur ce que , si le fait était justifié , ce serait une infraction à la loi du 16 février 1834 , dont l'application pouvait être appréciée par le Tribunal de police.

Peu de jours après , MM. Périer et Ancelle , juges-de-peace , ont prononcé , dans deux audiences différentes , divers jugemens identiques avec celui qu'avait rendu M. Berenger.

Aujourd'hui , un jugement en sens contraire a été prononcé par M. Trouillebert contre dix-huit porteurs du Bon Sens , prévenus de la même contravention. En voici le texte :

Sur l'incompétence proposée : vu les procès-verbaux , desquels il résulte que les prévenus ont été arrêtés sur la voie publique dans Paris , circulant et stationnant revêtus d'une blouse amarante et d'un chapeau ciré sur lequel on lit l'inscription suivante : *Distribution à domicile , journal le Bon Sens et distributeurs à domicile , le Bon Sens ;*

Vu la loi du 16 février 1834 , sur les crieurs publics ;

Vu l'art. 10 de l'ordonnance de police du 22 février 1834 , ainsi conçu :

« Il est interdit aux crieurs , chanteurs , vendeurs et distributeurs d'écrits , dessins , emblèmes , etc. etc. etc. et à toute personne de circuler et stationner sur la voie publique avec des écriteaux , lanternes , transparents , ou autres moyens d'annoncer la vente des objets qu'ils sont chargés de distribuer , à moins d'une permission exceptionnelle de notre part »

Après avoir entendu les parties et M. Rodde , en leur défenses et conclusions , tendantes à ce que le Tribunal se déclare incompétent ;

Après avoir entendu M. l'avocat du Roi , en ses conclusions , tendantes également à ce que le Tribunal se déclare incompétent ;

Considérant que les prévenus ne sont pas poursuivis pour un fait de distribution sur la voie publique du journal le Bon Sens , sans la permission du préfet de police , lequel est puni par la loi du 16 février 1834 , d'une peine plus forte que celle que le Tribunal de simple police peut prononcer ;

Mais , attendu qu'ils sont poursuivis pour avoir , sans la permission du préfet de police , circulé et stationné sur la voie publique , revêtus d'un costume et d'un chapeau portant une inscription ou écriteau annonçant la vente du journal le Bon Sens qu'ils sont chargés de distribuer , fait qui est interdit à toute personne , sous les peines de simple police , par l'art. 10 de l'ordonnance du 22 février 1834 , précitée ;

Le Tribunal , sans s'arrêter ni avoir égard au moyen d'incompétence proposé par les prévenus , lequel est rejeté , ordonne qu'ils plaideront au fond.

A la suite de nouvelles plaidoiries au fond , le Tribunal a prononcé le jugement suivant :

Vu l'art. 475 , n° 15 du Code pénal , ainsi conçu : « Seront punis d'amende depuis 1 fr. jusqu'à 5 fr. inclusivement... 15° Ceux qui auront contrevenu aux réglemens légalement faits , etc. etc. »

Considérant que chacun est libre de porter une ceinture en cuir , un chapeau verni et une blouse amarante , ou de toute autre couleur ;

Qu'un tel fait ne peut constituer une contravention à l'ordonnance de police du 22 février 1834 ;

Mais considérant que l'inscription sur le chapeau des prévenus des mots : *Distribution à domicile , journal le Bon Sens* , ou distributeurs à domicile , le Bon Sens , est évidemment un écriteau , ou moyen d'annoncer la vente du journal le Bon Sens , qu'ils sont chargés de distribuer ;

Que les prévenus ont été arrêtés sur la voie publique , circulant et stationnant revêtus d'un chapeau portant cette inscription , et qu'ils ne justifient pas d'une permission exceptionnelle du préfet de police de la porter ;

Qu'ils ont par là contrevenu à l'art. 10 de l'ordonnance du 22 février 1834 , qui défend à toute personne de circuler et stationner sur la voie publique avec des écriteaux , lanternes , transparents ou autres moyens d'annoncer la vente des écrits qu'ils sont chargés de distribuer , sans une permission exceptionnelle du préfet de police ;

Condamne les nommés Alexandre , Josseume , Levy , Rouffin , Renault , Bleuet , Delaunoy , Claire , Deshayes , Langlois , Adrien Nicolas , Galbadot , Saillard , Marochette , Simon , Lamy , Hennon et Aron , chacun en cinq francs d'amende et tous solidaiement aux dépens avec le sieur Rodde , comme civilement responsable de tous les contrevenans.

**CHRONIQUE.**

**DÉPARTEMENS.**

On nous écrit de Bourges :

« L'élection de M<sup>e</sup> Michel au titre de bâtonnier de l'Ordre des avocats ayant été cassée par arrêt de la Cour royale , comme entachée d'illégalité ( plusieurs personnes avaient voté sans en avoir le droit ) , on a dû procéder à de nouvelles élections.

Le lundi 2 juin , l'ordre des avocats du barreau de Bourges s'est réuni pour procéder à la nomination du bâtonnier et à l'organisation du conseil de discipline. M. Mayet-Généty a été élu bâtonnier ; MM. Bouniou , Chénon , Turquet , Thiot et Buot ont été déclarés membres du conseil ; M<sup>e</sup> Buot , l'un d'eux , a été choisi pour secrétaire. »

D'après la décision du Conseil-d'Etat , déclarant qu'il y a lieu à suivre contre le sieur Labrière , dans l'affaire Teyssères , un mandat d'amener a été rendu samedi contre l'ex-commissaire central ; transmis pour son exécution à la gendarmerie , elle s'est rendue hier à son domicile , impasse de la Monnaie , pour procéder à son arrestation ; mais le sieur Labrière avait disparu , et tout s'est borné à un procès-verbal d'absence.

**PARIS , 5 JUIN.**

— La gracieuse , l'agile M<sup>me</sup> Montessu , ayant dans tout l'été , se trouva , quand la bise fut venue , atteinte d'une fluxion de poitrine. M. Mécicque , médecin de l'administration de l'Opéra , fut appelé à lui donner ses soins et au bout d'un mois la jolie artiste fut rendue aux bravos de ses admirateurs. Restait à régler le mémoire du médecin ; ce mémoire , qui s'élevait à 258 fr. , ne fut point acquitté par M<sup>me</sup> Montessu.

D'abord , si l'on en croit le docteur , la débitrice commença par lui demander du temps , tout en convenant de la légitimité de la dette , puis elle finit par déclarer qu'elle ne payerait rien , et le médecin se serait vu forcé de faire assigner son ingrate cliente devant la 5<sup>e</sup> chambre de 1<sup>re</sup> instance.

Aujourd'hui , l'avocat de M<sup>me</sup> Montessu a d'abord , en fait , reproché au médecin l'exagération de ses exigences ? Que dire en effet d'un médecin qui demande à une artiste plus de 5 fr. par visite , et qui réclame sans pitié , de la jolie M<sup>me</sup> Montessu , le double pour des visites de nuit ? Un tel procédé est impardonnable ; au surplus , en droit , l'avocat a soutenu que sa cliente était séparée de biens , et qu'à ce titre elle n'était pas tenue d'une dette de la communauté. Mais le Tribunal , sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Legras , avocat du docteur Mécicque , a rendu le jugement qui suit : Attendu que des soins ont été donnés à la dame Montessu par le docteur Mécicque , que dès-lors il en est résulté une dette personnelle pour cette dame , modifiant néanmoins la demande de M. Mécicque ;

Condamne la dame Montessu à payer à M. Mécicque la somme de 200 fr. et la condamne aux dépens.

— La famille Bocard est assise sur les bancs des prévenus à la 6<sup>e</sup> chambre. Bocard père et Bocard fils exercent le pénible état de débardeurs de trains de bois ; M<sup>me</sup> Bocard , dont l'agitation est difficilement calmée par M. Bocard père et M. Bocard fils , s'assied entre son fils et son époux. Thomas , rival de la famille Bocard , en dé-

